

Projet de centrale solaire au sol

Demande d'examen au cas par cas pour la construction d'une centrale solaire au sol

Réponse à la demande de compléments de la Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement du 3 décembre 2025

Centrale solaire au sol dans la commune de PLOUHINEC

Au lieu-dit « Bremphuez »

Département du Finistère (29)

TABLE DES MATIERES

Index des illustrations	2
Préambule	3
1. Rappel du site d'étude	4
1.1 Localisation du site.....	4
1.2 L'historique du site.....	5
2. Caractéristiques du projet	10
2.1 Les installations photovoltaïques fixes	10
2.2 Clôture de l'installation.....	10
2.3 Entretien de la végétation	11
3. Préconisation du SDIS 29	12
4. Conformité du projet avec le document-cadre en vigueur	13
5. Diagnostic écologique	14
5.1 Diagnostic des zones humides	14
5.2 Diagnostic naturaliste	15
6. Plan d'implantation.....	22
6.1 Rappel du scénario d'implantation n° 1.....	22
6.2 Description globale de la centrale et de son implantation	22
7. Synthèse de l'étude	24

Index des illustrations

- **Cartes**

Carte 1 - Localisation de la zone du projet	4
Carte 2 - Parcelle concernée par la zone de projet	4
Carte 3 - Carte géologique InfoTerre	5
Carte 4 - Localisation des anciennes carrières	6
Carte 5 - Sondages ZH réalisés par CHRYSALIDE	14
Carte 6 - Carte des habitats selon la nomenclature EUNIS.....	16
Carte 7 - Carte synthèse des enjeux faunistiques.....	18
Carte 8 - Scénario d’implantation n°1.....	22
Carte 9 - Réduction du plan d’implantation	23
Carte 10 - Plan final d’implantation	23

- **Tableaux**

Tableau 1 - Dates de prospections environnementales	15
Tableau 2 - Résultats de l’étude de la faune.....	17

- **Illustrations**

Illustration 1 - Profil morphologique de la zone d’étude.....	9
Illustration 2 - Exemple d’une structure photovoltaïque au sol	10
Illustration 3 - Exemple de citerne souple autoportante d’eau de défense incendie	12
Illustration 4 - Exemple d’une zone tampon de préservation d’une marre	19
Illustration 5 - Exemples de filet de balisage en phase travaux.....	20

Préambule

Le présent mémoire répond aux commentaires formulés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) dans sa demande de compléments adressé par courrier électronique reçu le 3 décembre 2025 :

« - préciser les caractéristiques du projet : plan de masse, hauteur des panneaux, type d'implantation au sol des structures supportant les panneaux, type de clôtures (hauteur, maille), distance d'écartement des tables, modalités d'entretien de la végétation ; - préciser les prescriptions du SDIS 29 en matière de prévention du risque incendie, ainsi que les mesures ERC associées ; - justifier que le projet est cohérent avec la protection des secteurs agricoles en transmettant le "document cadre de la chambre d'agriculture" évoqué dans le cerfa ; - détailler les investigations naturalistes ayant permis de conclure que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante. »

Le projet s'inscrit dans une démarche de reconversion et de valorisation d'une ancienne carrière. À ce titre, l'implantation du projet ne génère pas de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers supplémentaires et contribue à la remise en valeur d'un foncier dégradé.

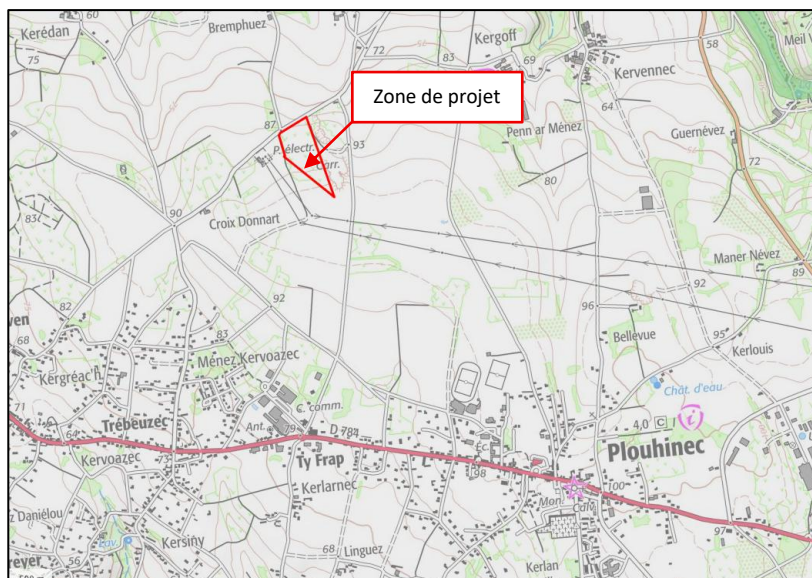
Le projet est porté par la société Initiatives & Énergies Locales (IEL), entreprise française indépendante basée à Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor), spécialisée depuis plus de vingt ans dans le développement, la construction et l'exploitation d'installations de production d'énergies renouvelables. Forte de retours d'expérience sur de nombreuses centrales éoliennes et photovoltaïques, notamment en Bretagne – dont une centrale photovoltaïque en exploitation à Crozon (29) –, la société IEL dispose des compétences techniques et environnementales nécessaires pour concevoir et exploiter un projet adapté aux caractéristiques du site et proportionné à ses enjeux, limitant ainsi les incidences potentielles sur l'environnement.

1. Rappel du site d'étude

1.1 Localisation du site

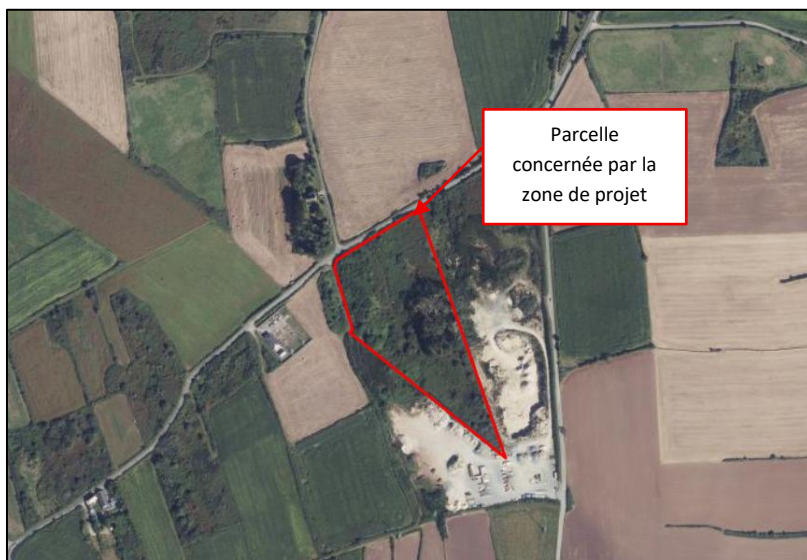
La commune de Plouhinec (29 780) est localisée en région Bretagne, dans le département du Finistère (29). Elle fait partie de l'établissement public de coopération intercommunale « *communauté de communes de Cap Sizun* ».

Le terrain du projet est situé au lieu-dit « BREMPHUEZ ».



Carte 1 - Localisation de la zone du projet

L'aire d'étude du projet a une superficie de 30 660 m² comprenant les parcelles cadastrées ZE 64 et 69.



Carte 2 - Parcelle concernée par la zone de projet (Géoportail 2024)

1.2 L'historique du site

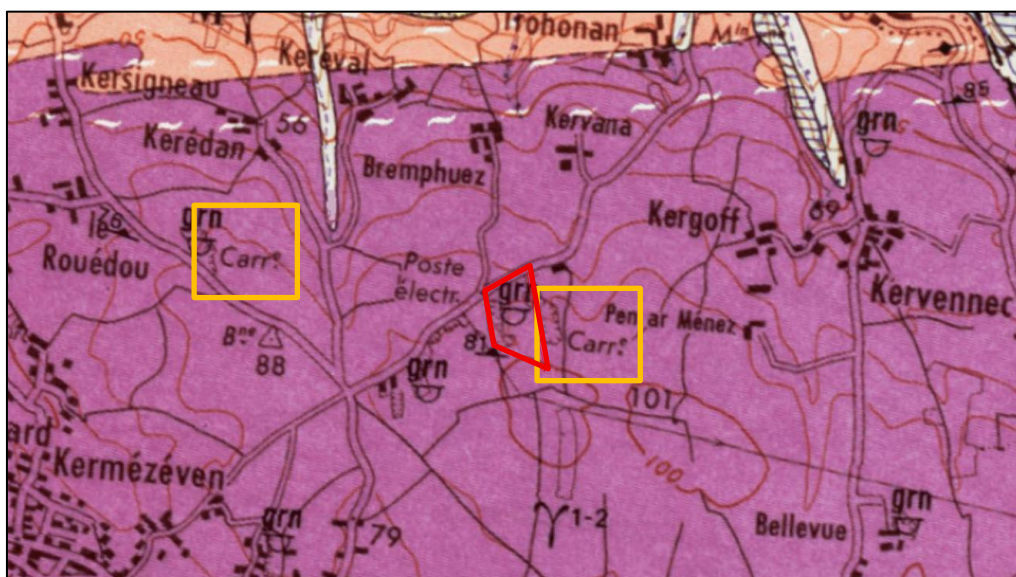
Il semblerait que le site ait fait l'objet par le passé (années 1950 à 1970) de mouvements de terrain liés à la recherche de puits d'extraction, assimilables à une activité de carrière. Les propriétaires nous ont indiqué que le terrain a bien fait l'objet d'une exploitation de carrière ancienne, comme l'attestent les vues aériennes d'époque. Il convient toutefois de préciser qu'à cette période, la réglementation n'était pas aussi encadrée qu'aujourd'hui, ce qui explique l'absence de traces d'arrêtés ou de documents administratifs officiels permettant de l'attester formellement. Néanmoins, plusieurs éléments convergents viennent étayer cette hypothèse.

- **Contexte géologique favorable**

La commune de Plouhinec s'inscrit dans le contexte géologique du Massif armoricain, caractérisé par un socle cristallin principalement composé de granites et de roches métamorphiques. La présence de roches massives de bonne qualité mécanique, souvent affleurantes ou recouvertes d'altérites facilement décapables, confère à ce territoire un potentiel favorable à l'exploitation en carrière à ciel ouvert.

En d'autres termes, le socle géologique est constitué de roches du Massif armoricain fréquemment :

- exploitables en granulats ou pierre de construction
- altérées en arènes sableuses facilement excavables



Carte 3 – Carte géologique Info Terre (BRGM)

La carte 3 met en évidence, au droit du site d'étude, la présence de granite appartenant à une zone identifiée comme la « zone broyée Sud-Armoricaine : leucogranite à muscovite et biotite de la Pointe du Raz-Quimper ».

Sur la commune, un exemple documenté correspond à une carrière autorisée dans les années 1980, dédiée à l'extraction à ciel ouvert de granites et de granitoïdes.

La carrière de Kervana est répertoriée dans les bases du BRGM comme une carrière active ou autorisée, historiquement exploitée par des entreprises locales de travaux publics. (<https://www.mineralinfo.fr/Fiches/carmat/71479>)

D'autre part, les documents d'urbanisme signalent l'ancienne carrière de Kervana, située à proximité immédiate de la zone d'étude.

Enfin, une seconde carrière, localisée à moins de 800 mètres de la zone d'étude, apparaît également sur la carte géologique du BRGM ; toutefois là aussi, aucun document officiel n'a pu être retrouvé à son sujet.



Carte 4 – Localisation des anciennes carrières (1966 – remonterletemps.ign.fr)

Le contexte géologique de la zone d'étude semble être favorable à la recherche de matériaux. Une utilisation du sol semble avoir été réalisé dans les années 50 à 70 sur les parcelles de la zone d'étude comme en atteste les photographies aériennes suivantes.

- **Photos aériennes historiques**





Carte 1 - Vues aériennes du site du projet (remonterletemps.ign.fr)

Les photos aériennes de la zone d'étude à différentes dates mettent évidence des mouvements de terrain pour qui semble entre la recherche de puits d'excavation.

- **Analyse morphologique du terrain**

Outre les traces de circulation d'engins, le modelé du terrain met en évidence des dépressions localisées probablement assimilables à d'anciens puits d'excavation, traduisant des interventions anthropiques sur la zone d'étude.





Illustration 1 – Profil morphologique de la zone d'étude (géoportail)

L'analyse du site apporte un faisceau d'indices concordants laissant supposer une exploitation ancienne de type carrière. En effet, la morphologie du terrain se caractérise par la présence de zones excavées, traduisant une modification anthropique du relief. L'examen des photographies aériennes historiques, met en évidence une évolution du site compatible avec une activité d'extraction suivie d'une phase d'abandon et de recolonisation végétale.

Par ailleurs, le contexte géologique local, tel que décrit par les données du BRGM, est cohérent avec la présence de matériaux susceptibles d'avoir fait l'objet d'une exploitation. L'ensemble de ces éléments permet de considérer que le terrain présente les caractéristiques d'une ancienne carrière, sans qu'un document administratif officiel n'ait toutefois été identifié à ce stade.

2. Caractéristiques du projet

2.1 Les installations photovoltaïques fixes

Les installations photovoltaïques sont constituées d'alignements de panneaux montés sur des châssis en métal. Elles sont le plus souvent orientées au sud selon un angle d'exposition pouvant varier de 15 à 30° en fonction de la topographie locale. L'espacement entre deux rangées de panneaux sera de 3,5 m et la hauteur sera d'environ 3 m.

Pour assurer une stabilité des installations photovoltaïques au sol, plusieurs types d'ancrage au sol peuvent être envisagés selon la qualité géotechnique des terrains. Dans ce cas précis, il est prévu d'utiliser des pieux battus ou vissés dans le sol.

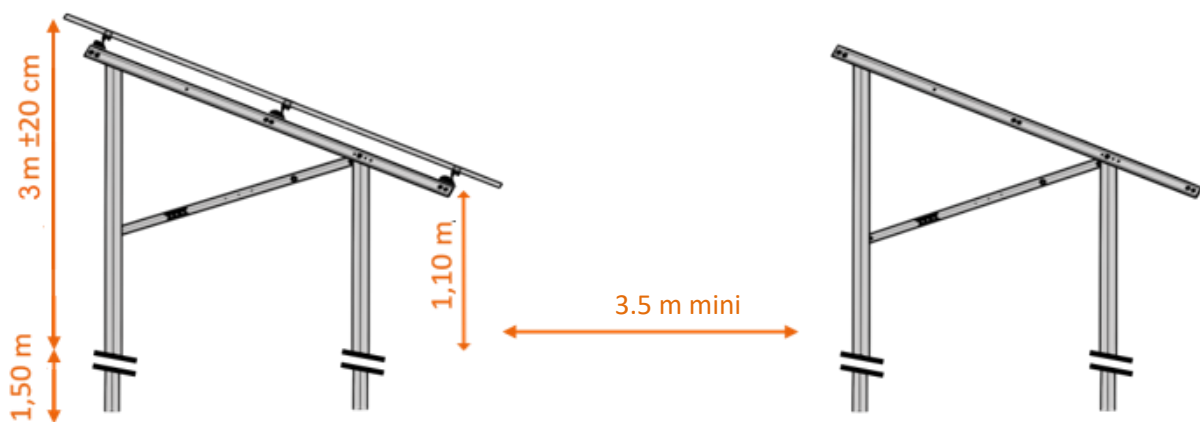
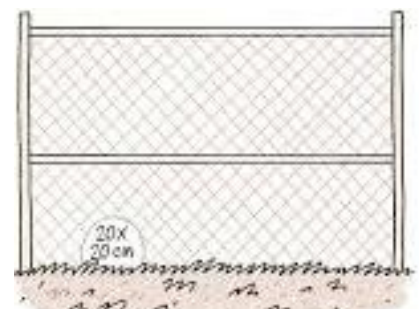


Illustration 2 - : Exemple d'une structure photovoltaïque au sol

2.2 Clôture de l'installation

Le site sera entouré d'une clôture permissive pour la petite faune et sera aussi surveillé par la présence d'au moins une caméra de vidéo-surveillance.

La clôture mesurera 2 mètres de haut pour 340 mètres de long. Cette clôture permettra le passage de la petite faune avec l'aménagement de passages, de dimensions 20 x 20 cm minimum, qui seront placés tous les 50 mètres.



2.3 Entretien de la végétation

Le pâturage ovin sera privilégié. Néanmoins, un fauchage tardif de la végétation sous les panneaux, un entretien mécanique (gyrobroyeur et débroussailleuse) et un taillage des haies arbustives pourront être réalisés 1 à 2 fois par an, en tant que de besoin, à des périodes non impactantes pour la faune et la flore. Les végétaux coupés seront soit laissés sur place, soit exportés. Aucun désherbant chimique ne sera utilisé pour l'entretien des espaces verts.

L'accès au site sera maintenu en bon état de propreté et d'entretien.

3. Préconisation du SDIS 29

- **Accessibilité du site**

Conformément aux prescriptions du SDIS 29, l'accès au site sera assuré par un portail d'une largeur minimale de 3 mètres, comportant l'affichage d'un numéro de téléphone permettant de joindre à tout moment un technicien compétent.

Une voie périphérique, d'une largeur de 5 mètres, sera aménagée afin de garantir la circulation et le croisement des véhicules de secours. Cette voie fera l'objet d'un débroussaillage sur une bande de 4 mètres de part et d'autre.

L'implantation du projet est conçue de manière à ce que chaque panneau photovoltaïque soit situé à une distance maximale de 60 mètres d'une voie accessible aux services de secours.

- **Défense incendie**

La défense incendie est couverte par une citerne incendie de 120 m³ d'eau installée à l'entrée du site à moins de 800 mètres de chaque panneau photovoltaïque.



Illustration 3 - Exemple de citerne souple autoportante d'eau de défense incendie

4. Conformité du projet avec le document-cadre en vigueur

• Contexte

L'article L 111-29 du Code de l'urbanisme issu de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (dite loi « APER ») a confié aux Chambres d'agriculture le soin de proposer au Préfet :

- L'identification des surfaces agricoles, naturelles et forestières susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques compatibles avec l'exercice d'une activité agricole,
- Et les conditions d'implantation dans ces surfaces

Seuls peuvent être identifiés au sein de ces surfaces :

- ❖ Des sols réputés incultes, c'est-à-dire lorsqu'ils satisfont à l'une des conditions suivantes (article R 111-56 du Code de l'urbanisme) :
 - L'exploitation agricole ou pastorale y est impossible au regard du territoire environnant en raison de ses caractéristiques topographiques, pédologiques et climatiques ou à la suite d'une décision administrative. Cette appréciation peut notamment se fonder sur un indice pédologique départemental.
 - Il n'entre dans aucune des catégories de forêts définies par arrêté des ministres chargés des forêts, de l'environnement et de l'énergie, comme présentant de forts enjeux de stock de carbone, de production sylvicole ou d'enjeux patrimoniaux sur le plan de la biodiversité et des paysages.
- ❖ Ou non exploités depuis le 10 mars 2013 (article R 111-57 du Code de l'urbanisme).

Ce travail d'identification aboutit une cartographie des surfaces ouvertes aux projets de centrales solaires au sol arrêté par M. Le Préfet.

• Notion de terrain « inculte »

Au titre de l'article R 111-58 du Code de l'urbanisme, il existe une liste de 14 catégories de surfaces qui peuvent accueillir une installation photovoltaïque sans avoir à relever de l'identification cartographique. Au paragraphe 2.2 du projet de document-cadre, les anciennes carrières ne relèvent pas d'un repérage cartographique.

• Conformité avec le document cadre

Malgré l'absence de document administratif officiel, le site concerné correspond probablement à une ancienne carrière.

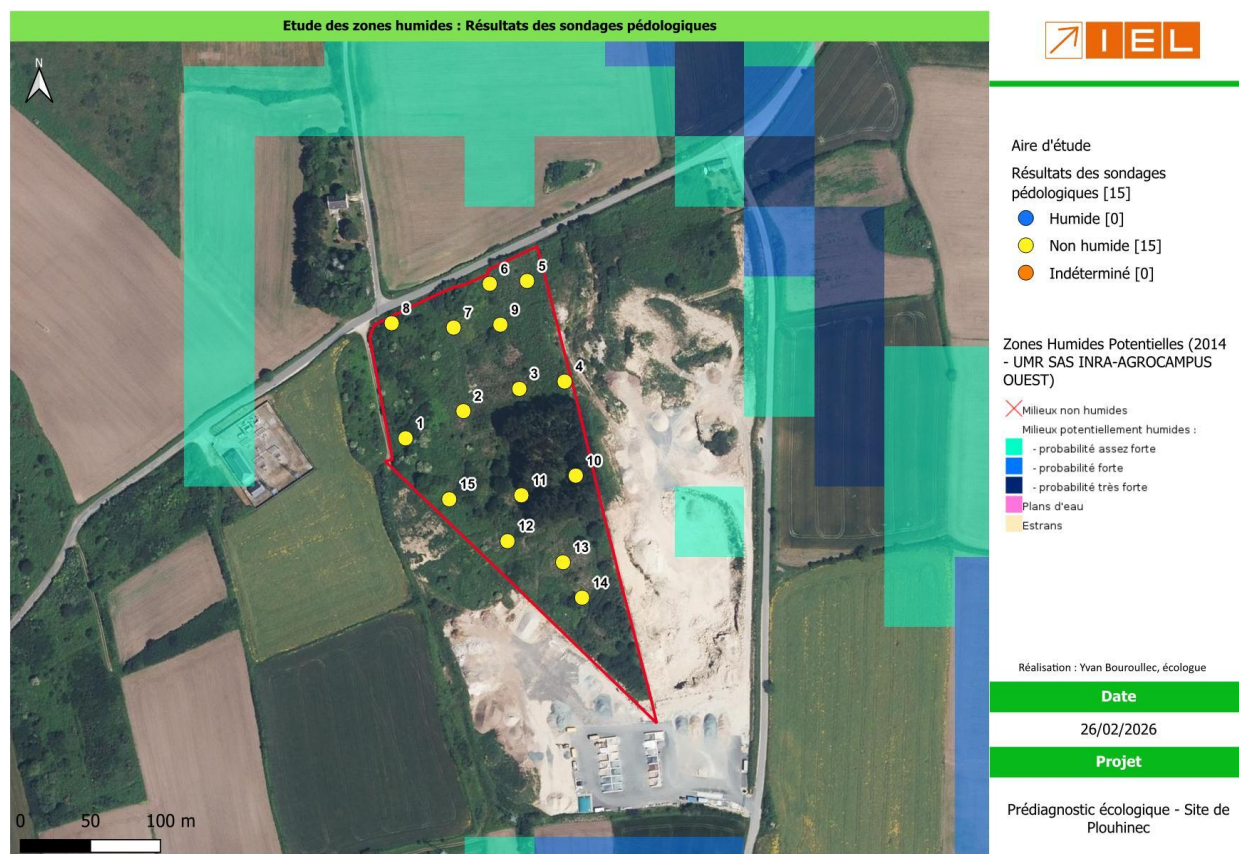
Ainsi, au regard de son historique et de ses caractéristiques actuelles (dureté du sol et topographie), la parcelle ne présente pas de sensibilité particulière en matière de potentiel agricole. Elle ne saurait donc être assimilée à une terre à vocation agricole effective ou stratégique. Par ailleurs, le site d'étude est sans exploitation depuis plus de 20 ans. Soit non exploités depuis le 10 mars 2013.

Conformément au paragraphe 2.2 du projet de document-cadre, cette parcelle inculte au sens de l'article R 111-56 du code de l'urbanisme ne relève pas de l'identification cartographique. Ce terrain fait partie des sites pouvant être inclus d'office dans le document cadre. En conséquence, le terrain n'a pas été repéré graphiquement dans la cartographie du document-cadre arrêté le 29 janvier 2026 par le Préfet.

5. Diagnostic écologique

5.1 Diagnostic des zones humides

IEL a consulté le bureau d'études CHRYSALIDE pour la réalisation d'un diagnostic de caractérisation des zones humides de la zone du projet. Les sondages pédologiques et l'analyse floristique ont permis de confirmer l'absence de zones humides sur la parcelle.



Carte 5 - Sondages ZH réalisés par CHRYSALIDE

5.2 Diagnostic naturaliste

IEL a sollicité le bureau d'étude CHRYSALIDE pour la réalisation d'un pré diagnostic environnemental permettant de recenser et de caractériser l'état initial de l'environnement de la zone du projet en termes d'habitats naturels, de flore et de faune.

Le pré diagnostic s'appuie sur un ensemble d'informations mises en évidence à l'issue du travail bibliographique et à l'expertise terrain d'un écologue permettant d'identifier les potentialités d'accueil du site du projet pour la faune et la flore. La zone de projet est située en dehors de toute zone de protection naturelle.

- **Date de prospections environnementales**

Date	Nature des travaux	Conditions météorologiques
24/02/2026	Réalisation de sondages pédologiques zones humides.	Sans importance
25/05/2026	Reconnaissance globale faune flore	Absence de précipitations Ensoleillé Absence de couverture nuageuse Vent Faible

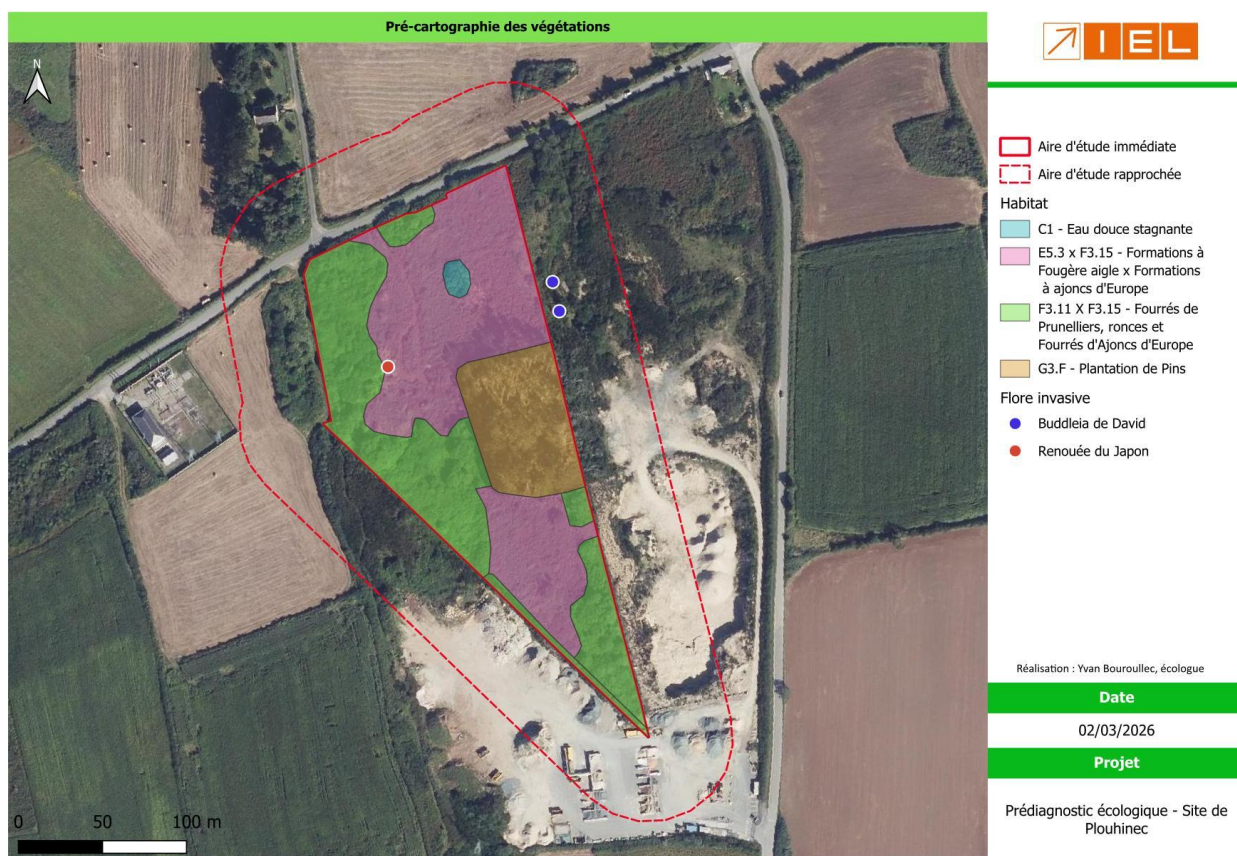
Tableau 1 - Dates de prospections environnementales

- **Flore et Végétations**

Dans le cadre de cette étude, une pré-cartographie des végétations est réalisée en utilisant nomenclature EUNIS.

En l'état des connaissances, les végétations présentes sont représentées par une mosaïque de fourrés de prunellier et de ronces, de formations de fougère aigle et d'ajoncs d'Europe. Elles ne semblent pas présenter d'intérêt botanique particulier.

Deux espèces considérées comme invasives sont présentes sur l'aire d'étude : La Renouée du Japon, et le Buddleia de David.



Carte 6 - Carte des habitats selon la nomenclature EUNIS

- Faune**

Les résultats de l'étude de la faune sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Les habitats présents (friches, fourrés...) offrent des conditions intéressantes pour certaines espèces.

Groupe	Résultats étude de la faune
Amphibiens	4 espèces sont mentionnées sur la commune de Plouhinec par les bases de données consultées, toutes dates et périodes confondues. : Crapaud épineux, Grenouille verte, Grenouille rousse, Salamandre tachetée. Aucune observation d'amphibiens n'a été réalisé lors de la reconnaissance de terrain. La présence d'eau stagnante peut néanmoins correspondre a de potentiels habitats de reproduction pour les amphibiens.
Mammifères	22 espèces de mammifères non volants sont mentionnées sur la commune de Plouhinec par les bases de données consultées, toutes dates et périodes confondues. 2 espèces ont été contactées sur l'aire d'étude lors de la reconnaissance de terrain : Le Blaireau européen, Le Sanglier.

Reptiles	6 espèces de reptiles sont mentionnées sur la commune de Plouhinec par les bases de données consultées, toutes dates et périodes confondues : Orvet fragile, Coronelle lisse, Lézard à deux raies, Couleuvre helvétique, Lézard des murailles, Vipère péliade. Aucune espèce n'a été observée sur l'aire d'étude. Toutefois, les fourrés et friches peuvent présenter un habitat terrestre favorable pour des espèces de reptiles.
Chiroptères	10 espèces chiroptères sont mentionnées sur la commune de Plouhinec par les bases de données consultées, toutes dates et périodes confondues. Aucune n'a été contactée lors de la reconnaissance de terrain. Nous constatons plusieurs arbres favorables au gîte sont présents dans le boisement de pins à l'Est de l'aire d'étude, et peuvent convenir à certaines espèces arboricoles
Avifaune	148 espèces d'espèces d'oiseaux sont mentionnées sur la commune de Plouhinec par les bases de données consultées, toutes dates et périodes confondues. Seules vingt-deux espèces d'oiseaux ont été contactées sur l'aire d'étude, parmi elles : ▪ Six espèces sont jugées patrimoniales au regard de leurs statuts de conservation (oiseaux nicheurs) et présentent à ce titre un enjeu notable : Bruant jaune, Bouvreuil pivoine, Linotte mélodieuse, Alouette des champs, Bouscarle de Cetti, Roitelet à triple bandeau,
Insectes	Aucune alerte n'est soulevée concernant un enjeu pour les insectes. Une espèce de papillon de jour a été contactée lors de la reconnaissance de terrain : le Paon de jour. Aucune espèce d'odonates, ni d'orthoptères, n'ont été contactées lors de la reconnaissance de terrain.

Tableau 2 - Résultats de l'étude de la faune

- **Les enjeux identifiés**

L'étude des habitats et de la flore indique :

- ✓ Que les végétations présentes sont représentées par une mosaïque de fourrés de prunellier et de ronces, de formations de fougère aigle et d'ajoncs d'Europe. Aucun des habitats identifiés ne se rattache aux habitats d'intérêt communautaire.
- ✓ Qu'aucune espèce végétale protégée n'a été recensée sur le territoire étudié lors des investigations de terrain. Une espèce est invasive potentielle, La Renouée du Japon

Néanmoins l'expertise terrain met en avant certaines sensibilités écologiques principalement au regard de l'avifaune. Même si aucun individu n'a été contacté, des enjeux s'appliquent potentiellement aux amphibiens et au chiroptères.



Carte 7 - Carte synthèse des enjeux faunistiques

À l'issue de ce pré-diagnostic environnemental, les premiers éléments d'analyse mettent en évidence plusieurs enjeux écologiques qui nécessitent d'être pris en compte de manière dans la conception du projet. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de revoir l'implantation initialement envisagée, notamment en réduisant son emprise afin de limiter les incidences potentielles sur les milieux naturels, les habitats et les espèces identifiés.

Par ailleurs, cette démarche doit s'accompagner de la mise en œuvre de mesures environnementales structurées, relevant de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC). Ces mesures visent en priorité à éviter les impacts lorsque cela est possible, à en réduire l'intensité lorsque l'évitement complet ne peut être garanti, et, en dernier recours, à compenser les effets résiduels afin d'assurer un équilibre global et la préservation des fonctionnalités écologiques du site.

- **Les mesures environnementales ERC**

Afin que le projet soit le moins impactant pour la faune et la flore, il doit préserver les populations d'espèces animales ou végétales à enjeu de conservation, les habitats de ces populations et les corridors écologiques. Les mesures environnementales suivantes seront mises en place afin de favoriser l'insertion environnementale du projet. Des mesures d'évitement (ME) et des mesures de réduction (MR) seront mises en place :

➤ **ME-1 : Conservation de la marre et création d'une zone tampon**

Dans un souci de préservation de la marre, aucun panneau photovoltaïque ne sera implanté à proximité immédiate. La marre sera intégralement préservée et entretenue afin de maintenir une végétation humide favorable.



Illustration 4 - Exemple d'une zone tampon de préservation d'une marre (IEL : Centrale de Bruz)

➤ **ME-2 : Conservation du boisement de pin**

Plusieurs arbres « favorables » au gîte de chiroptère sont présents dans le boisement de pins, et peuvent convenir à certaines espèces arboricoles. Les arbres concernés sont morts, de type « chandelle ». Dans la mesure du possible (hors mise en sécurité du projet), tous les arbres seront préservés.

➤ **ME-3 : Conservation des haies périphériques**

L'intégralité des haies périphériques existantes sera conservée et située à l'extérieur de la zone clôturée. Un balisage préalable avant travaux permettra de délimiter l'emprise des travaux.



Illustration 5 - Exemples de filet de balisage en phase travaux

➤ **ME – 4 : Gestion des fourrés en faveur de l’avifaune nicheuse**

Une grande partie des fourrés existants seront conservés afin de conserver des habitats favorables à l’avifaune nicheuse. Cette approche permet de limiter les impacts du projet sur les habitats, qui jouent un rôle important pour la nidification.

➤ **MR-1 : Adaptation temporelle des travaux**

Les travaux susceptibles de générer des perturbations pour la faune, notamment les opérations de création de voiries, de terrassement (tranchées) et de mise en place des pieux, seront réalisés en dehors périodes de reproduction et de migration :

- pour les oiseaux : du 15 mars au 31 juillet ;
- pour les amphibiens : du 1er février au 31 juillet ;

Les interventions de moindre intensité, réalisées manuellement par des opérateurs, pourront être conduites tout au long de l’année. Elles concerneront principalement le montage des modules photovoltaïques sur les structures ainsi que le raccordement des câbles entre les panneaux, les onduleurs et le poste de transformation, et ne sont pas de nature à générer des perturbations significatives pour la faune.

➤ **MR-2 : Mise en place d’une clôture laissant passer la petite faune**

L’aménagement de la clôture sera pensé de manière à maintenir une perméabilité du site pour la petite faune (circulation des mammifères terrestres jusqu’à la taille d’un petit mustélide). La clôture d’une hauteur de 2 mètres sera composée d’un grillage à mailles carrées (non hexagonales), ne présentant pas de resserrement en partie basse et la réalisation d’ouvertures régulières à la base du grillage, d’un diamètre de 10 centimètres minimum dans le cas contraire.

➤ **MR-3 : Absence d'éclairage nocturne**

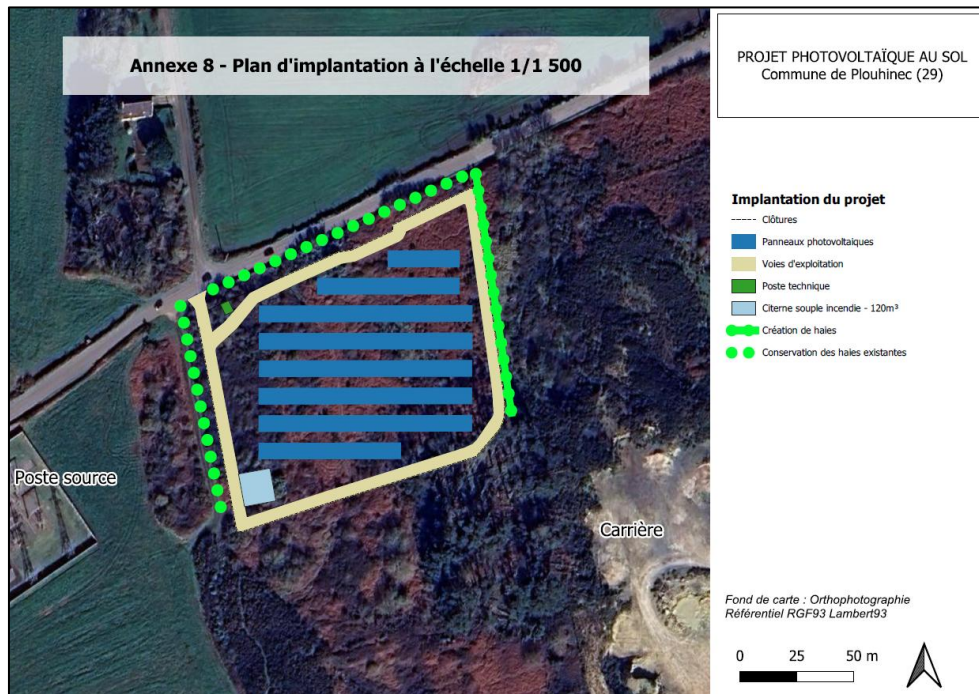
Afin de limiter la pollution lumineuse et d'autre part ne pas perturber la faune nocturne, il n'est prévu aucun éclairage que ce soit en phase chantier ou en phase d'exploitation. Au cas où un éclairage nocturne serait nécessaire ponctuellement, l'utilisation de sources lumineuses respectant la température de couleur maximale de 3 000 K, conformément à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, sera mise en œuvre.

Au vu de la prise en compte des enjeux environnementaux et des mesures d'évitements, nous proposons un second scénario d'implantation.

6. Plan d'implantation

6.1 Rappel du scénario d'implantation n° 1

Lors de la remise du dossier d'examen au cas par cas de décembre 2025, le plan d'implantation proposé était celui-ci :



Carte 8 - Scénario d'implantation n°1

6.2 Description globale de la centrale et de son implantation

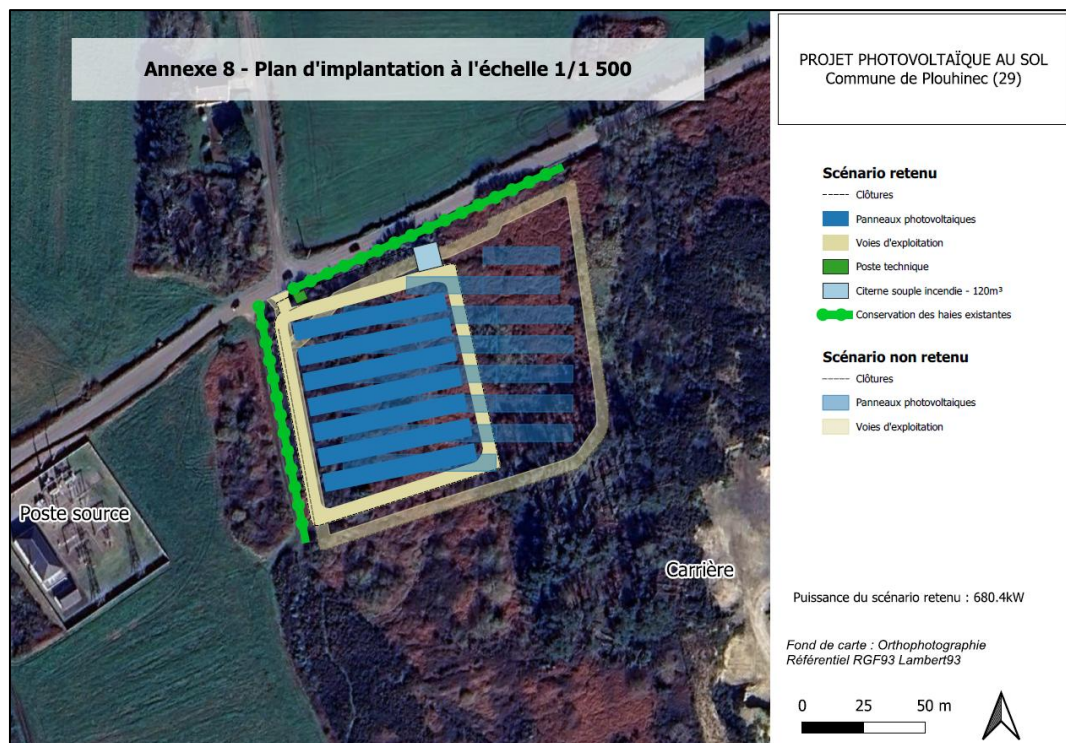
Le projet de centrale solaire s'inscrit dans une démarche résolument engagée en faveur de la préservation des milieux naturels. Implantée sur une zone d'étude de 30 660 m², la puissance initialement envisagée a été volontairement réduite de plus de 30 %, passant de 972 kWc à 680 kWc, dans un objectif de limitation de l'emprise au sol et de réduction des incidences sur les milieux naturels.

Dans un contexte où les habitats apparaissent globalement homogènes pour l'avifaune, le choix a été fait de concentrer les efforts sur la protection des milieux les plus sensibles. À ce titre, le projet intègre des mesures d'évitement et de gestion consistant à préserver les fourrés ainsi que la mare à l'Est de la zone d'étude. L'entretien du site permettra son ouverture, afin de garantir le maintien de ses fonctionnalités écologiques.

L'emprise du projet a été strictement maîtrisée : les installations (panneaux, pistes, poste de livraison, citerne incendie) n'occuperont qu'environ 4 700 m², soit 15 % de la surface totale. Cette approche permet de concilier production d'énergie renouvelable et respect des équilibres naturels, en garantissant la conservation des habitats et la non-dégradation des écosystèmes existants.

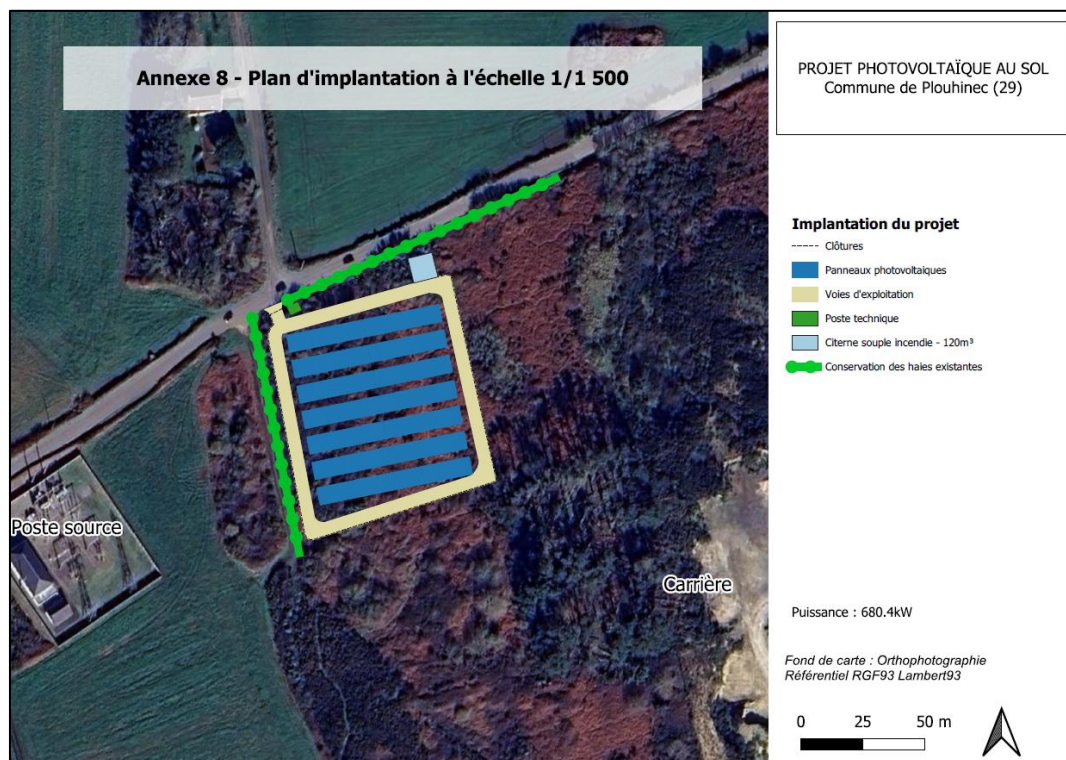
Ainsi, le projet s'inscrit dans une démarche d'évitement et de réduction des impacts, visant à concilier production d'énergie renouvelable et préservation de la biodiversité.

La carte 8 ci-dessous illustre la réduction de l’emprise du nouveau scénario d’implantation des panneaux.



Carte 9 – Réduction du plan d’implantation – superposition des deux implantations

Le plan final d’implantation proposé est illustré ci-dessous :



Carte 10 – Plan final d’implantation

7. Synthèse de l'étude

Synthèse de l'étude	
Localisation du site	- Lieu-dit « BREMPHUEZ » dans la commune de Plouhinec (29 780) Parcelle ZE 64 et 69 - Superficie de 30 660 m²
Historique du site	Probablement une ancienne carrière Site anthropisé
Description du projet	- Puissance envisagée de 680 kWc - Surface occupée par les installations d'environ 4 700m² Installation photovoltaïque fixée par des pieux battus ou vissés dans le sol
Urbanisme du site	- Site classé zone A Compatible avec le règlement du PLU de la commune (constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif)
Zones de protection	En dehors de zones de protection patrimoniales En dehors de zones de protection naturelles
Zones humides	Absence de zones humides déterminées par sondages pédologiques
Diagnostic environnemental	Enjeux écologiques faibles à fort Mesure de réduction et d'évitement

Pour les raisons présentées ci-avant, nous sollicitons une exemption d'étude d'impact.